Accusé de réception - Ministère de l'Intéri
084-258402528-20170202-02-2017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2017
Publication : 02/02/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 02/2017
SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Nombre de membres en exercice : 8 Membres présents : 5 Nombre de votants :5 Date de convocation : convocation du 20/01/2017	Le lundi trente janvier deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor s'est réuni à l'Ecole Départementale du Musique et de Danse, sous la présidence de Yves BAYON DE NOYER, Président
Elus présents avec droit de vote :	- Yves BAYON DE NOYER, Maire de la Commune du Thor, membre titulaire - Marie-Hélène BIHEL, membre titulaire Commune de le Thor, - Florian MOLLIEX, Vice-Président, commune Robion, - Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Althen-des-Paluds, - Marc VALERO, membre titulaire commune de Robion
Etaient absents excusés	- Jean-Michel BENALI, membre Althen-des-Paluds - Elisabeth AMOROS, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire - Gisèle BRUN, membre titulaire, conseil départemental
Invités à titre consultatif :	- Jean-François CASAURANG, coordinateur pédagogique - Karine LANCEZEUX, Responsable financier et ressources humaines - Pascal TRAMIER, représentant suppléant des enseignants - Gilles REDOR, Président Association Pro'Arte

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Rappel sur les obligations légales du DOB

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui- même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2017 s'organise autour des directions suivantes :

I- Contexte actuel du fonctionnement de l'école
II- Contexte actuel comptable du syndicat
III- Principales orientations 2017.

I. Contexte actuel du fonctionnement de l'école

Pour cette année 2016/2017, 342 élèves se sont inscrits au sein de la structure soit une augmentation de 10 % qui concerne essentiellement les classes de clarinette, piano et danse (danse + 28 élèves).

Concernant les autres disciplines, le nombre d'élèves reste sensiblement identique par rapport à l'année précédent.

Par ailleurs, on constate une diminution d'environ 10 % du nombre d'élèves dans les classes d'éveil et de jardin musical, la cause pouvant être la mise en place du temps périscolaire dans les écoles.

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Accusé de réception - Ministère de l'Intéri
084-258402528-20170202-02-2017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2017
Publication : 02/02/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

La situation de l'école est à ce jour, stable et sereine ce qui permet d'assurer un bon fonctionnement. Le dynamisme des enseignants par des représentations extérieures fait non seulement, connaître seulement la structure, mais permet également aux élèves de mettre à profit l'enseignement qu'ils ont eu avec leurs professeurs. De plus, aucune condition d'âges n'est requise lors des inscriptions ce qui permet de créer des relations intergénérationnelles et donc une certaine dynamique entre tous.
Pour ce qui concerne, les agents au sein de la structure, certains mouvements ont eu lieu à la rentrée scolaire. Un agent a été muté au conservatoire d'Avignon, mais a souhaité continuer à travailler au sein du syndicat en fonction du nombre d'heures qui lui était autorisé à cumuler.
Cet agent effectue trois heures par semaine au titre de l'activité accessoire et un contractuel a été recruté pour le temps restant à enseigner.
Par ailleurs, après six années dans la structure, un contractuel n'a pas souhaité postuler pour cette année, pour des raisons familiales et d'éloignement. Il a été remplacé par un autre contractuel.
La structure compte pour l'année scolaire 2016-2017 18 agents, se décomposant de la manière suivante :

- 4 titulaires à temps complet (dont un administratif)
- 3 titulaires temps non complet (dont un coordinateur pédagogique et un adjoint technique)
- 9 contractuels à temps non complet (dont un administratif)
- 2 activités accessoires (3 h hebdomadaires)

Le total d'heures dégagé pour l'enseignement est en moyenne de 590 heures par mois incluant les cours individuels et cours collectifs.
Il convient de préciser que les emplois contractuels concernent essentiellement la pédagogie. Il est impossible de recruter sans concours des assistants d'enseignement artistique et à ce jour, aucun concours n'est mis en place par les Centres de Gestion.

II - Contexte actuel comptable du syndicat

Il est communiqué, un tableau récapitulatif des dépenses et recettes réalisées en 2016 avec le prévisionnel 2017. Ce tableau qui est un appui pour discuter sur l'orientation budgétaire du syndicat pour l'année 2017, mentionne des éléments prévisionnels qui pourront évoluer par la suite et ce, avant les votes des budgets prévus en mars 2017.

1- Sur la section de fonctionnement 2016 :
Le montant total des recettes réalisées s'élève à 366.518,96 €
Ce montant est supérieur à celui qui a été budgétisé, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves lors des inscriptions en septembre 2016.
Le montant total des dépenses réalisées s'élève à : 351.909,96 €
Le budget ayant été préparé à la dépense la plus proche. 97,80 % ont été réalités.
Pour l'année 2016, le montant total de l'excédent d'exercice est de 14.609 € qu'il conviendra de rajouter au résultat reporté de 2015 de 72.746,29 €. Le résultat budgétaire de 2016 s'élèvera à la somme de 87.355,29 €.
Le président précise que cet excédent correspond aux cotisations perçues en septembre suite à l'augmentation des élèves, mais qu'il convient de tenir compte que l'exercice s'arrête au 31 décembre 2016. Les dépenses liées à cette augmentation d'élèves en septembre 2016, seront effectives sur l'exercice 2017.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Accusé de réception - Ministère de l'Intéri

084-258402528-20170202-02-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017

Publication : 02/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

2- Sur section d'investissement 2016

Comme indiqué dans le débat d'orientation budgétaire de 2016, seule la dépense relative au changement de logiciel comptable a été réalisée soit 1.545 €.

III – Principales orientations pour 2017

1- Sur la section de fonctionnement :

A l'instar des années précédentes, il sera appliqué les mêmes restrictions budgétaires, en tenant compte bien entendu de certaines réévaluations.
Suite à la délibération prise par le comité syndical de suppression des postes d'adjoint d'animation, un agent a été maintenu en surnombre depuis avril 2016. A compter du 01er avril 2017, il sera pris en charge par le Centre de Gestion qui pourra lui confier des missions et lui proposer tout emploi vacant correspondant à son grade. Un dispositif d'accompagnement sera prévu afin de favoriser un retour à l'emploi, notamment par des entretiens réguliers sur les démarches de recherche d'emploi, des bilans de compétence, des formations adaptées ou tout autre mesure, afin que cet agent ne soit plus en situation de recherche d'emploi.
En attendant, le syndicat devra verser au centre de gestion, une contribution à hauteur de 150% du montant des traitements bruts versés à l'agent, augmentés des cotisations sociales.
Au vu des éléments donnés par le Centre de Gestion, le montant mensuel qui sera facturé s'élèvera à la somme de 2.125,65 €. Ce qui représente un surcoût d'environ de 840 € par mois (au vu de son coût salarial actuel).
Il est proposé que ces frais supplémentaires soient identifiés chaque année afin de ne pas pénaliser le fonctionnement réel de la structure.
Par ailleurs, il sera proposé aux membres du comité syndical de voter le budget primitif en suréquilibre pour permettre de conserver un fonds de roulement, en diminuant l'excédent budgétaire en raison de la surcharge exceptionnelle des frais liés à l'agent placé au centre de gestion.

2- Section d'investissement

Il est difficile pour cette année de prévoir précisément des achats d'investissement, même si un résultat excédentaire a pu être généré en 2016. En effet, la recette correspond à une augmentation d'élèves lors des inscriptions de septembre 2016 pour l'année scolaire 2016-2017, entraînant une augmentation de la masse salariale en 2017.
Néanmoins, à titre de provision, pour des achats et des besoins d'investissement urgents pour la pédagogie, il est budgétisé la somme de 2.500 €.

LE COMITE SYNDICAL

OUI, l'exposé de son rapporteur
APRES en avoir discuté
A PRIS ACTE à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017.

Pour extrait conforme
Le Président, Yves BAYON DE NOYER

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le _____

Et publication ou notification
du _____

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84
Siège social : Mairie du Thor